MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Kinshasa,le 14 FEV 2023

N° 005 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/2023

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise **l'Institut National de Recherche Biomédicale de Kinshasa (INRB),** conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à exporter les matériels biologiques dont description ci-dessous. Ceci, dans le cadre du Programme de collaboration institutionnelle entre l'Institut National de Recherche Biomédicale de Kinshasa et l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers/Belgique, et de contrat de partenariat signé entre ces deux institutions.

Matériel concerné	: échantillons des organes internes (rate, rein, poumon, foie), des écouvillons anaux et intestinaux, des écouvillons de carcasses et morceau de viande des espèces des animaux sauvages (Aulacode, Antilopes, Porc-épic, Piton, Rat de Gambie, Buffle, Singes et Sanglier)
Quantités	: 100 échantillons
But	: Isolement et identification des bactéries, ainsi que les tests de résistance aux antibiotiques et autre analyses ultérieurs (l'analyse génétique des souches bactériennes, l'utilisation d'isolats pour tests diagnostiques in vitro etc.
Adresse	: Institut National de Recherche Biomédicale, Avenue de la Démocratie, n° 5345, Kinshasa/RDC
Provenance	: Sites de boucanage de la Province du Kongo Central
Moyen de transport	: Avion

Ledit permis est destiné aux usages exclusifs décrits dans la lettre de demande d'autorisation d'exportation de ces échantillons. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'autorité nationale compétente de la RDC.

La RDC devra être informée des résultats de ces recherches, et les avantages qui en découleront doivent être partagés d'une manière équitable avec les parties prenantes.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 14 FEV 2023

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente